

Résolution 935

pour la création d'une commission ad hoc chargée d'une gestion regroupée et performante de l'ensemble des objets parlementaires traitant de sujets liés à la pandémie de COVID-19 en collaboration avec le Conseil d'Etat

Considérant :

- la dispersion des textes ayant pour objectif de traiter de questions liées au COVID-19 ;
- l'importance d'une surveillance du Grand Conseil sur la gouvernance du Conseil d'Etat, qui légifère par voie d'ordonnance/arrêté durant cette crise sanitaire et ne fait plus l'objet de la surveillance du premier pouvoir, le législatif ;
- le risque de dérive et d'un court-circuitage du parlement de la République de Genève, canton suisse, durant cette crise à répétition ;
- l'importance d'un traitement efficace des textes et propositions du Grand Conseil par l'exécutif ;
- que l'impact économique est certainement tout aussi important pour Genève et ses habitants que l'est la crise sanitaire,

le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

crée une commission ad hoc, composée de 15 membres.

Cette commission sera automatiquement dissoute à la fin de la pandémie de COVID-19, et ses missions seront notamment :

- de regrouper l'ensemble des objets parlementaires liés à la crise du COVID-19 ;
- de veiller au suivi et au traitement de chacun de ces textes ;
- de s'assurer de l'efficacité de l'action du Conseil d'Etat dans ledit traitement ;
- d'évaluer l'ensemble de la prise de risque du Conseil d'Etat dans sa gestion de crise ;
- de faire un bilan régulier avec le Conseil d'Etat du niveau de préparation des installations sanitaires et du matériel afférent à la crise ;

- de veiller à ce que les mesures envisagées par l'exécutif soient à la fois en adéquation avec la situation du moment et supportables par la population et l'économie ;
- d'apporter tout le soutien nécessaire, de sorte que les règles démocratiques en vigueur dans notre république soient en permanence respectées tout au long de la gestion de cette crise sans précédent ;
- de mettre en place un lieu de dialogue permanent entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.